

Résultats de la consultation auprès des intervenants

Modifications envisagées au

Règlement sur les premiers soins 2004-130

Automne 2021

Dans le présent document :

A. Renseignements généraux

B. Processus de consultation

C. Réponses des intervenants

D. Sommaire des résultats

E. Conclusion

A. Renseignements généraux

Travail sécuritaire NB envisage d'apporter des modifications au *Règlement sur les premiers soins* du Nouveau-Brunswick afin de l'harmoniser avec les normes nationales. L'harmonisation des dispositions du *Règlement* avec les normes nationales joue un rôle important dans l'amélioration de la santé, de la sécurité et de l'environnement des Néo-Brunswickois en assurant que les produits et services qu'ils utilisent sont sécuritaires, fiables et uniformes. De plus, elle soutient l'économie en favorisant l'innovation et en réduisant le fardeau administratif.

La plupart des employeurs exploitant dans la province ont des obligations en vertu du règlement provincial. Travail sécuritaire NB est engagé à consulter les intervenants pendant son processus de prise de décision. La consultation a eu lieu pendant quatre semaines et a pris fin le 20 octobre 2021. Le présent document présente les commentaires obtenus lors de la consultation.

Sommaire des articles à l'étude à des fins de consultation

- Examen des possibilités d'éliminer la répétition dans des articles du *Règlement*
- Déterminer si les certificats devraient citer la norme plutôt que la formation précise
- Exemption des exigences en matière de formation pour les médecins et les infirmières
- Exigences minimales en matière de formation en secourisme au lieu de travail (formation de base, intermédiaire, avancée)
- Organismes de formation en secourisme et fournisseurs de formation en secourisme reconnus
- Formation pratique de six heures chaque année
- Délivrance de certificats
- Durée du certificat et exigences quant à la requalification
- Exigences quant au signalement de blessures
- Période pour conserver les comptes-rendus des premiers soins

B. Processus de consultation

Le Service de la conformité et de l'examen des règlements de Travail sécuritaire NB a déterminé les articles du *Règlement* que les intervenants devaient examiner, et a préparé un sommaire précisant le langage utilisé actuellement, les modifications proposées et le raisonnement derrière ces modifications.

La consultation a commencé le 22 septembre. Une liste des modifications envisagées et des renseignements généraux ont été affichés sur le site Web de Travail sécuritaire NB afin que toutes les parties intéressées puissent faire part de leurs commentaires. La consultation figurait sur la page d'accueil de Travail sécuritaire NB, avec un lien qui dirigeait les visiteurs vers la consultation et les

documents à l'appui. Des messages au sujet de la consultation ont également été affichés sur Twitter, LinkedIn et Facebook chaque semaine.

Le Service des communications a également envoyé des invitations par courriel à des intervenants clés, notamment :

- aux fournisseurs de formation en secourisme reconnus;
- à tous les employeurs néo-brunswickois.

L'outil de sondage utilisé pour la consultation, Novi Survey, a permis aux participants de faire part de leurs commentaires sur les sujets faisant l'objet de l'examen. Les participants devaient répondre à des questions directes par un « oui » ou un « non » (questions du genre « Êtes-vous d'accord avec... ») et pouvaient également faire part de leurs réflexions ou de leurs commentaires sur les modifications proposées. Les réponses ont été variées.

Les participants n'étaient pas tenus de répondre à toutes les questions, c'est-à-dire qu'ils pouvaient répondre uniquement aux questions qui les touchaient.

Le sondage était confidentiel et anonyme. Toutefois, les participants pouvaient indiquer leur nom, leur organisme et leurs coordonnées. Ils pouvaient également préciser si Travail sécuritaire NB pouvait ou non publier leur nom ou leurs commentaires dans ce rapport.

Ce rapport quantifie les réponses, précise un taux de réponse et donne un aperçu de l'opinion des intervenants qui ont répondu au sondage. Les résultats de la consultation seront parmi les éléments que l'on prendra en compte lors du processus de modification du *Règlement*.

C. Réponses des intervenants

Travail sécuritaire NB a invité plus de 13 500 employeurs inscrits à participer à la consultation par courriel. Les membres du public pouvaient également y participer en affichant des messages sur le site Web de Travail sécuritaire NB et sur ses pages de médias sociaux. Travail sécuritaire NB a reçu 43 (n=43) réponses :

- un total de 39 réponses ont été reçues par l'entremise de Novi Survey, soit 32 réponses en anglais et 7 en français;
- quatre courriels (en anglais) ont été envoyés directement au directeur de la Conformité et de l'examen des règlements de Travail sécuritaire NB.

Remarque : Certaines réponses ont été modifiées pour plus de clarté.

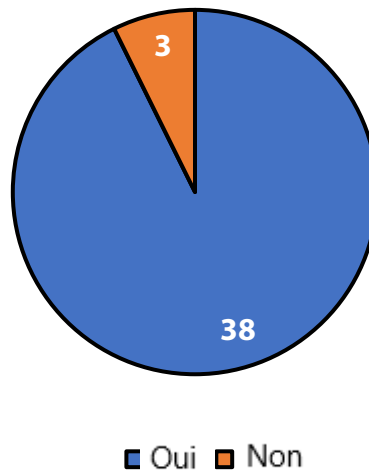
D. Sommaire des résultats

Remarque : Puisque les questions ne nécessitaient pas toutes une réponse, il se peut que le nombre total de participants par question ne soit pas 43.

Répétition

La norme intitulée *Trousses de secourisme en milieu de travail* mentionnée dans le *Règlement sur les premiers soins* répond déjà aux exigences des paragraphes 7(1), 7(3) et 7(4).

Êtes-vous en faveur de l'abrogation de cet article afin d'éviter la répétition?

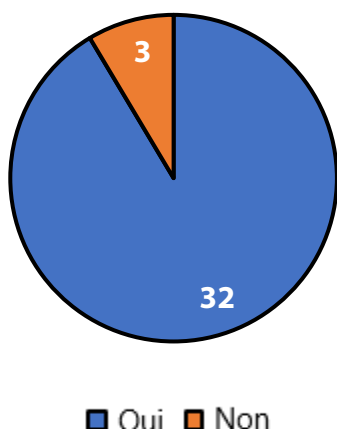


Commentaires des intervenants

« Non. Une personne qui fait une recherche pour la définition de secouriste n'ira pas chercher dans trousse de secourisme. »

Certificats de formation

Les certificats devraient-ils citer la norme plutôt qu'une formation offerte au Nouveau-Brunswick qui pourrait ou non être reconnue dans d'autres provinces ou territoires?



Commentaires des intervenants

« Si l'intention est d'uniformiser dans l'ensemble du Canada, la législation devrait faire référence à la norme CSA. »

« La formation devrait pouvoir être reconnue dans d'autres provinces pour éviter que les travailleurs aient à suivre plus d'une formation en secourisme pour plusieurs provinces. » – Corey Blanchard, Englobe

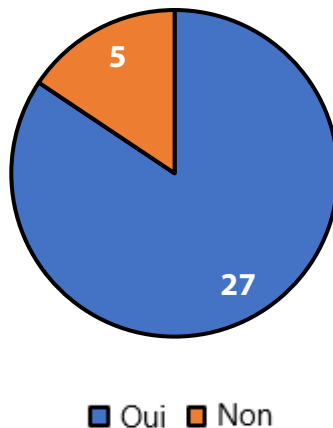
« Techniquement, une personne arrivant d'une autre province ayant un certificat valide n'ira pas refaire une nouvelle formation avant l'expiration de la dernière. »

« Oui, mais cela peut nécessiter une campagne d'éducation pour les employeurs et les autres parties afin d'assurer qu'ils connaissent et respectent la norme citée dans la législation. »

Formation de secouriste pour les médecins et les infirmières

Avant 2004, les infirmières et les médecins pouvaient être désignés comme des secouristes sans avoir à obtenir une formation de secouriste. Peu après les modifications apportées au *Règlement sur les premiers soins*, le Bureau de l'agent principal de contrôle de Travail sécuritaire NB a reçu des demandes de dérogation de la part d'établissements de soins pour que les infirmières (et plus récemment les infirmières auxiliaires autorisées dans les foyers de soins) puissent être désignées comme des secouristes sans avoir obtenu une formation de secouriste. Selon un examen de la formation professionnelle pour les deux professions, les infirmières et les infirmières auxiliaires autorisées actives ont les compétences nécessaires pour fournir les premiers soins au besoin et sont disponibles pour le faire. Des dérogations ont donc été accordées, mais on recommande que cette question soit réexaminée en vue de modifier le *Règlement*.

Les infirmières et les infirmières auxiliaires autorisées devraient-elles être exemptées des exigences en matière de formation de secouriste?



Commentaires des intervenants

« À moins d'être une infirmière dans le service d'urgence, la connaissance par réflexe ne sera pas présente. »

« Beaucoup d'entre elles seraient actives dans certains aspects ou tous les aspects de la formation en secourisme de façon quotidienne ou hebdomadaire. Il devrait y avoir très peu de lacunes dans leurs compétences pour justifier une nouvelle formation ou du recyclage. »

« Il peut y avoir des disciplines pour les infirmières et les infirmières auxiliaires autorisées qui n'exigent pas de compétences en secourisme de façon périodique. Par exemple, une infirmière qui travaille en psychiatrie de soins aigus peut ou non avoir les compétences en secourisme nécessaires pour intervenir. »

« Cela s'appliquerait dans certains milieux de travail, en autant qu'elles mettent en pratique leur formation de secouriste plus de six heures par année. »

« J'ai eu des infirmières qui ont suivi la formation de secouriste et qui m'ont dit que la formation leur avait été avantageuse. Les infirmières ne font pas toutes la même chose ou ne fournissent pas toutes le même type de soins. Il y a aussi une énorme différence entre ce que font les infirmières immatriculées et les infirmières auxiliaires autorisées au Nouveau-Brunswick. Les infirmières auxiliaires autorisées ne dispensent pas tous les soins qu'il leur est permis de dispenser dans les autres provinces. »

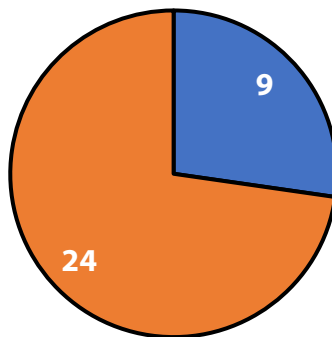
Niveaux de formation en secourisme en milieu de travail

Niveaux de formation en secourisme au travail présentés aux intervenants :

- a) **Base** : Les secouristes en milieu de travail doivent être en mesure de reconnaître une blessure ou une maladie et d'en informer les services médicaux d'urgence, puis de prodiguer les premiers soins à un travailleur blessé ou malade.
- b) **Intermédiaire** : Les secouristes en milieu de travail doivent avoir les compétences du niveau de formation de base et d'aussi prodiguer un plus large éventail de premiers soins d'urgence en milieu de travail à un travailleur blessé ou malade.
- c) **Avancé** : Les secouristes en milieu de travail doivent avoir les compétences des niveaux de formation de base et intermédiaire, et prodiguer les premiers soins à un travailleur blessé ou malade à l'aide du matériel spécialisé propre au lieu de travail.

Nous avons demandé aux intervenants laquelle des deux options suivantes ils préféraient :

- a) *Exiger le niveau intermédiaire pour tous les lieux de travail, ou*
- b) *Exiger un des trois niveaux en fonction du risque (auto-évaluation de l'employeur ou évaluation établie par Travail sécuritaire NB en fonction des industries ou du type de travail).*



- Niveau intermédiaire pour tous les lieux de travail
- Niveau en fonction du risque

Commentaires des intervenants

« Un environnement de bureau et un lieu de travail industriel présentent des dangers différents. Il faudrait être capable de choisir le niveau nécessaire en fonction de ces dangers. »

« L'évaluation des risques est un élément fondamental de la santé et de la sécurité. Un seul modèle ne convient pas nécessairement à tous. »

« Exiger plus que le niveau de base est excessif pour les exigences de la plupart des organismes. »

« Une formation de niveau intermédiaire pourrait ne pas fournir les compétences nécessaires pour les travaux à risques élevés dans des endroits isolés. »

« Les lieux de travail ne comportent pas tous le même niveau de risque. Je suggérerais d'avoir au moins le niveau intermédiaire et d'exiger le niveau avancé, selon le risque. »

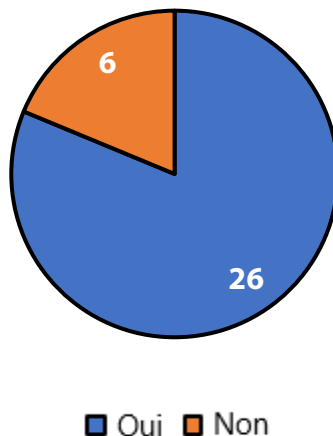
Organismes de formation en secourisme

8(3) La formation de secouriste décrite au présent article peut être donnée par l'un des organismes suivants :

- a) Ambulance Saint-Jean;
- b) la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- c) toute agence qui offre une formation de secouriste qui répond aux exigences du paragraphe (2) et qui est approuvée par l'agent principal de contrôle.

Nous avons demandé aux intervenants de répondre aux deux questions suivantes :

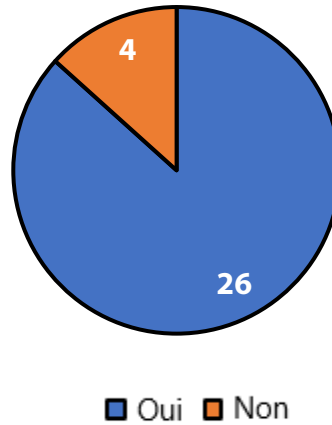
1. Êtes-vous d'accord pour abroger les alinéas 8(3)a) et b)?



Commentaires des intervenants

« Je ne conseille pas de recommander de fournisseurs de formation précis. Peu importe celui qui offre la formation, si le contenu de la formation répond aux exigences prévues par la loi, cela devrait être acceptable. »

2. Êtes-vous d'accord pour ajouter une disposition permettant l'approbation de fournisseurs de formation de secouriste déjà approuvés par d'autres provinces ou territoires?



Commentaires des intervenants

« Peu importe la province dans laquelle l'instructeur est formé, la qualification reste la même. Nous offrons la même grande qualité de formation que toute autre province. »

« Oui, pourvu que les autres provinces et territoires aient le même contenu et matériel de formation, et soient assujettis aux mêmes vérifications des compétences. »

« J'ai l'impression que certains fournisseurs à bas prix essaieraient de faire de la formation à l'interne en élaborant leurs propres programmes. »

« Seulement si le fournisseur de services est approuvé comme étant conforme à la norme CSA Z1210. »

« Oui, en autant que leurs exigences soient conformes à celles du Nouveau-Brunswick. Cela pourrait exclure certaines provinces ou certains territoires . »

Certificats de secourisme

Travail sécuritaire NB a l'intention d'abroger les paragraphes suivants pour que les certificats correspondent à ceux de l'ensemble du Canada.

8(4) L'organisme qui donne la formation de secourisme qui répond aux exigences du paragraphe (2) délivre un certificat conformément au paragraphe (5) à une personne qui a terminé la formation de façon satisfaisante.

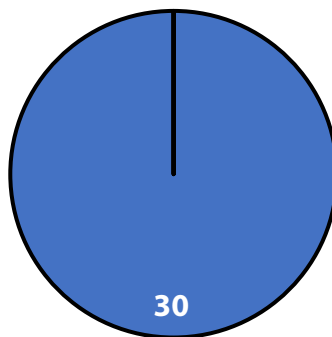
8(5) Le certificat est établi en respectant ce qui suit :

- a) il est intitulé « Certificat de secourisme en milieu de travail »;
- b) il est signé et daté par un représentant officiel de l'organisme;
- c) la formation reçue pour laquelle il est délivré y est mentionnée; soit « Cours de secourisme – niveau général en milieu de travail ».

Travail sécuritaire NB a l'intention de remplacer les paragraphes par les dispositions suivantes :

Les certificats de secourisme en milieu de travail doivent uniquement être délivrés aux personnes qui ont démontré leurs compétences en sensibilisation, connaissances et aptitudes. Ils doivent comprendre ce qui suit : le nom du participant; le niveau de formation en secourisme en milieu de travail atteint; la date de délivrance du certificat; la date d'expiration; le nom de l'organisme de formation; et la province ou le territoire de délivrance.

Êtes-vous d'accord?



■ Oui ■ Non

Commentaires des intervenants

« Peu importe dans quelle province la personne est formée, la qualification reste la même. Nous offrons nos formations de la même grande qualité que toute autre province. »

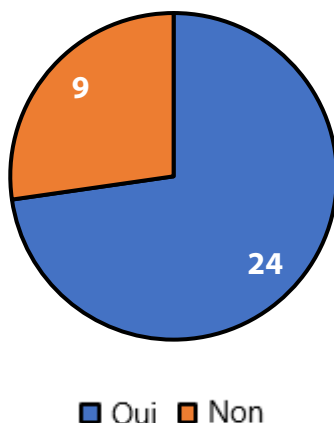
« Documentation facile à reconnaître pour les employés et les employeurs. C'est logique. »

« Nous avons besoin plus d'harmonisation, surtout au Canada atlantique. »

Formation de secouriste – Durée du certificat et requalification

8(6) Le certificat délivré en vertu du présent article est valide pour trois ans à partir de sa date de délivrance.

Travail sécuritaire NB propose d'ajouter une disposition dans le règlement stipulant que le secouriste doit suivre la formation complète tous les trois ans. Êtes-vous d'accord?



Commentaires des intervenants

« Les fournisseurs auraient une petite lacune quant à la formation, s'il y en a une, pour justifier cette fréquence de formation. On suggère à tous les six ans. »

« Oui, si la formation est harmonisée avec celle des autres provinces et territoires au Canada atlantique. Si non, nous proposons tous les deux ans, car le coût pour les entreprises serait minime. »

« Seulement s'ils ne sont pas tenus d'obtenir du recyclage chaque année entre les formations complètes. Suivre la formation complète tous les trois ans devrait être suffisant. »

« Le renouvellement du certificat devrait être permis dans le cas de ceux qui ne sont pas expirés. »

« Si le recyclage est acceptable dans d'autres provinces et territoires, il devrait l'être aussi au Nouveau-Brunswick. »

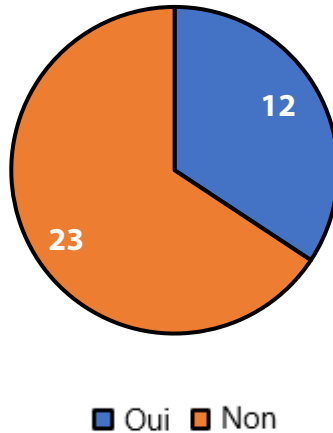
« Est-ce que cela signifie que l'obligation d'obtenir du recyclage chaque année entre les formations complètes serait éliminée? »

« Étant donné le temps que cela prend pour suivre la formation du niveau avancé, je crains que les employeurs choisissent plutôt la formation de niveau intermédiaire. Travail sécuritaire NB devrait envisager le renouvellement du certificat tous les deux ans comme option à la formation complète tous les trois ans. »

Exigences quant à la formation pratique minimale de six heures chaque année

8(7) L'employeur doit s'assurer que chacun des secouristes reçoit une formation pratique minimale de six heures chaque année pendant la validité du certificat

Êtes-vous d'accord que cette disposition devrait demeurer dans le *Règlement sur les premiers soins*?



Commentaires des intervenants

« Un participant devrait avoir complété le six heures de pratique chaque année pour qualifier pour un simple renouvellement du certificat. »

« Le recyclage tous les ans est trop fréquent. C'est parfait pour une nouvelle personne, mais après trois ans, le participant est bien formé. On pourrait peut-être faire une vérification des connaissances en ligne au lieu d'une formation pratique complète chaque année. »

« Je ne sais pas pourquoi c'était exigé et, selon mon expérience, beaucoup d'entreprises de l'industrie de la construction ne respectaient pas cette exigence. Cela n'était jamais exigé quand nous allions travailler dans d'autres provinces. »

« Seul le Nouveau-Brunswick a cette exigence à ma connaissance. »

« Cette exigence est inutile et nécessite une formation externe pour la plupart des organismes. »

« Éliminez cette exigence. Une formation complète tous les trois ans est suffisante, et si je comprends bien, elle est conforme à la norme ainsi qu'aux autres provinces et territoires. »

« N'est pas conforme aux autres provinces et territoires. »

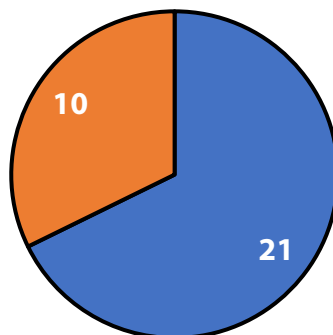
« Le nombre d’heures de formation pratique exigé, soit six, dépasse le nombre d’heures de formation du niveau de base et est presque équivalent à celui de la formation de niveau intermédiaire. La formation pratique de six heures devrait être envisagée pour la formation de niveau avancé. De plus, si le renouvellement du certificat tous les deux ans est adopté, le maintien des connaissances sera amélioré. »

« Il doit être plus clair qu’il n’est pas obligatoire que la formation pratique de six heures soit offerte par un fournisseur approuvé, mais peut être fournie à l’interne. Cela prête à confusion pour les employeurs et les employés. »

Signalement

9 Un salarié doit signaler un cas de blessure, de maladie ou de malaise à l’employeur aussitôt que praticable après l’apparition des premiers signes.

Non abordé dans la norme. Nous envisageons de modifier le *Règlement sur les premiers soins* pour préciser que le salarié doit également signaler sa blessure à son superviseur ou au secouriste. Êtes-vous d’accord?



■ Oui ■ Non

Commentaires des intervenants

« Oui, à cause des risques de contagion aux autres employés et clients. »

« Non. L’exigence est déjà précisée dans la plupart des politiques de sécurité et règles de l’entreprise de la province, du moins dans l’industrie de la construction. »

« Non. L'employé devrait signaler sa blessure au superviseur. Si vous ajoutez "ou au secouriste", je pourrais voir que des employés éviteraient les superviseurs, ce qui mettrait une plus grande pression sur le secouriste. »

« Non. L'employeur aurait une structure de responsabilité interne qui préciserait à qui les blessures doivent être signalées au sein de l'organisme. »

« Non. Certaines blessures / maladies ne nécessiteraient pas de premiers soins (apparition lente ou chronique) et le secouriste n'aurait pas à être avisé. Laisser tel quel. »

« Trop de travail pour une personne blessée. Le superviseur devrait être le point de contact et être chargé d'aviser les autres, selon la politique de l'entreprise en matière de déclaration d'incidents ou d'accidents. »

« Oui. Cela aiderait à assurer la culture de déclaration des incidents quand ils se produisent. Un excellent ajout. »

« Oui, en autant qu'il ne soit pas obligatoire de déclarer un incident au secouriste. »

« Oui. Lorsqu'un incident n'est pas signalé avant de nombreux jours, il peut être très difficile de confirmer comment il s'est produit, ce qui pourrait compliquer l'enquête. »

« Oui, en autant que le secouriste soit considéré comme un représentant de l'employeur. »

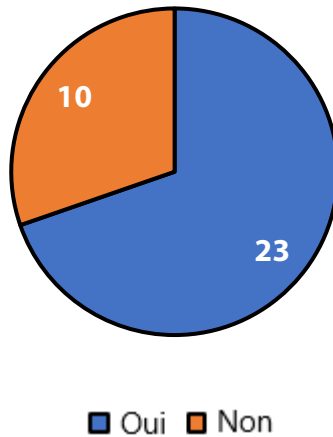
Délai pour conserver les comptes-rendus

10(1) Le secouriste prépare un compte-rendu écrit qui consigne le nom du salarié secouru, une description de la blessure, de la maladie ou du malaise, le traitement et les soins administrés, une description de l'incident qui a donné lieu à la blessure, au malaise ou à la maladie, la date de l'incident ainsi que le nom de la personne qui a donné les soins d'urgence et la date à laquelle le compte-rendu est préparé.

10(3) L'employeur doit s'assurer que les comptes-rendus préparés en application du paragraphe (1) sont conservés pendant cinq ans à partir de la date où ils ont été préparés.

On pourrait réexaminer la possibilité de modifier le délai de cinq ans pour conserver les comptes-rendus. Le raisonnement de cette disposition est inconnu.

Êtes-vous d'accord pour modifier la période pour conserver les comptes-rendus des premiers soins?



Si oui, quelle période proposez-vous?

« Aucune période de conservation »

« Éliminer complètement la période de conservation. »

« Rendre conforme aux autres périodes de conservation des comptes-rendus. »

« Devrait être conforme au délai de prescription applicable à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Cependant, la période de conservation des comptes-rendus de cinq ans est conforme aux exigences de la *OSHA 300 Log*, qui pourrait s'appliquer aux plus grands employeurs. »

« Dix ans »

« Je pense que cinq ans fait du sens. »

« Maximum de deux ans »

« Trois ans »

« Celui pourrait être réduit aux 3 ans. Cependant celui-ci est pour clarifier en cas de mesures juridiques. »

Y a-t-il d'autres dispositions du Règlement sur les premiers soins que vous souhaiteriez voir modifiées ?

« Le nombre de secouristes est calculé selon le nombre d'employés et devrait être calculé selon de nombre de personnes présentes, comme une classe d'enfants, une classe à l'école, un autobus, un restaurant, etc. »

« La réduction des heures de formation devrait être approuvée et rajustée selon les directives de distanciation sociale qui empêchent les pratiques physiques en temps de pandémie. En conclusion, toute personne qualifiée en premier soins devrait avoir la même norme de formation peu importe le fournisseur. »

« Être capable de faire des cours en ligne. De nos jours, c'est un concept très simple. »

« La formation de secouriste est valide pour trois ans. On ne devrait avoir à suivre la formation qu'à tous les trois ans, comme c'est le cas dans les autres provinces et territoires. L'obligation de suivre une formation pour le renouvellement du certificat ou du recyclage chaque année prend du temps et coûte de l'argent. Si nous n'étions pas obligés d'envoyer un employé faire du recyclage pendant une journée, j'aurais plus d'employés formés en secourisme, ce qui faciliterait l'établissement des horaires de travail pour qu'un secouriste soit présent à chaque quart de travail. »

« Augmenter le nombre de secouristes exigés pour les travaux à risque élevé. »

« Je suis d'avis que l'exigence de recevoir une formation pratique de six heures par année devrait être supprimée. »

« J'aimerais que la formation normalisée de deux jours complets en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire en milieu de travail soit à nouveau offerte en classe. Le premier jour pourrait être offert en ligne en raison de la pandémie. La formation de deux jours en personne est plus importante que la formation pratique annuelle de six heures. »

« Remarque sur la première question portant sur les paragraphes 7(1) à 7(4) : Aucune des exigences, à l'exception de l'alinéa 7(4)b), ne se trouve dans la norme CSA Z1210 ou CSA Z1220. C'est pourquoi nous avons répondu "NON" à l'abrogation de cet article. »

« Avoir un secouriste sur place à tout moment pendant les heures normales de travail. »

« Quel effet une nouvelle définition de "travail à risque élevé" aura-t-elle sur l'annexe A du Règlement? Plus de lieux de travail seront probablement considérés comme étant à risque élevé. J'espère que nous aurons l'occasion de faire part de nos commentaires si c'est le cas. »

E. Conclusion

Les 43 réponses, bien qu'elles reflétaient des opinions variées, présentaient certaines similarités dont Travail sécuritaire NB pourra tenir compte pendant la phase de rédaction. Divers intervenants partageaient le même avis sur plusieurs questions.

Travail sécuritaire NB tient à remercier tous les participants d'avoir pris le temps de lui faire part de leur point de vue lors de la consultation. Le sujet de la consultation touche tous les lieux de travail néo-brunswickois et nous vous sommes très reconnaissants de vos commentaires. Nous en tiendrons compte lors du processus de modification réglementaire.